

Directives concernant l'élaboration du dossier de formation et des prestations (DFP) dans le domaine de la formation à la pratique professionnelle au sein des écoles de commerce

Documents de base

- Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage Employé de commerce/Employée de commerce du 24 janvier 2003
- Directives concernant l'organisation de la formation professionnelle initiale et de la procédure de qualification au sein des écoles de commerce du 26 novembre 2009
- Plan d'études standard concernant la formation à la pratique professionnelle au sein des écoles de commerce

Directives

1. Le dossier de formation et des prestations permet de piloter les parties pratiques intégrées et les stages en entreprise.
2. Les branches de formation et d'examens accréditées par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie et participant à la mise en oeuvre du modèle 3+1 éditent le dossier de formation. Dans le cadre du modèle i, la publication du dossier de formation et des prestations est de la compétence de la branche de formation et d'examens Services et administration.
3. Le dossier de formation et des prestations du modèle i comprend les parties suivantes:
 - a) Instructions concernant l'établissement du dossier de formation et des prestations
Les instructions comprennent des indications supplémentaires concernant, d'une part, la mise en oeuvre des compétences opérationnelles dans le cadre des parties pratiques intégrées conformément au chiffre 5.2 du plan d'études standard Formation à la pratique professionnelle et, d'autre part, la mise en oeuvre des situations de travail et d'apprentissage ainsi que des unités de formation.
 - b) Dossier de formation
Celui-ci se fonde sur les compétences opérationnelles décrites au ch. 5.2 du plan d'études standard concernant la formation à la pratique professionnelle et vise à inciter les personnes en formation à l'autoréflexion
 - c) Profil de formation et des prestations
Les personnes en formation y documentent les compétences opérationnelles mises en oeuvre dans le cadre des parties pratiques intégrées.
Le profil sert de base à l'examen oral de fin d'apprentissage.

- d) Documentation des situations de travail et d'apprentissage et des unités de formation évaluées par les écoles de commerce dans le cadre des parties pratiques intégrées.
 - e) Informations sur les examens oraux et écrits de fin d'apprentissage.
4. Pour ce qui est du modèle 3+1, le dossier de formation et des prestations correspond au guide méthodique type des branches de formation et d'examens, adapté aux besoins du stage de longue durée. Il comprend les parties suivantes:
- a) les objectifs détaillés applicables au stage de longue durée,
 - b) le programme cadre et des informations concernant l'organisation des cours interentreprises,
 - c) la documentation relative à l'unité de formation évaluée par les écoles de commerce dans le cadre des parties pratiques intégrées,
 - d) les exigences en matière d'organisation de l'unité de formation et des deux situations de travail et d'apprentissage
 - e) des informations sur les examens écrits et oraux et d'éventuelles indications sur la documentation relative au stage de longue durée en vue de l'examen oral (rapport pratique, profil de formation et des prestations, etc.).
- Les parties du dossier de formation et des prestations du modèle i, décrites au ch. 3a) et c) des présentes directives, servent de base à la mise en œuvre et à la documentation des parties pratiques intégrées.
5. Les présentes dispositions d'exécution entrent en vigueur dès leur approbation par la Commission suisse des examens de la formation commerciale de base.

Berne, le 12 mai 2010

Commission suisse des examens de la formation commerciale de base